Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20250210-16-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025

Publication: 10/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 16-2025

DECISION MUNICIPALE MISE A DISPOSTION DES CLES POUR LES SALLES MUNICIPALES

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales;
- CONSIDERANT que sous réserve de la mise à disposition des salles communales, les clefs étaient remises aux associations afin d'en produire des doubles à leurs frais;
- CONSIDERANT qu'il convient, à la suite de la mise en place de cylindre électronique, de mettre à disposition de nouvelles clefs électroniques;

DECIDE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la mise à disposition des salles communales, les bénéficiaires recevront une clé électronique. Si, pour des raisons d'usage et sous réserve de l'accord de monsieur le maire, des doublons sont demandés, le coût de la clé (25 €) ainsi que celui de la main-d'œuvre seront refacturés aux bénéficiaires.

ARTICLE 2 - En cas de perte ou de vol de clés, leur coût sera refacturé aux personnes à qui elles ont été attribuées.

ARTICLE 3 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au registre des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 29 janvier 2025.

Le Maire.

Gilles VINCENT